



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 008  
DU 22 JANVIER 2024**

### AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

#### **BATEAU-LAVOIR "SAINT-JULIEN"**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1990 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 9 janvier 2024, dressé après la visite de ladite Commission le 11 décembre 2023,

## ARRÊTONS

### **Article 1er**

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :

BATEAU-LAVOIR "SAINT-JULIEN"  
Quai Paul Boudet à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe du type "EF" en 4<sup>ème</sup> catégorie dont l'effectif est de 31 personnes.

### **Article 2**

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer, dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport du bureau de contrôle APAVE concernant le contrôle des installations électriques et du SSI (triennal) (articles R 143-37).

- Établir et afficher des consignes d'incendie (article EF 18).

**- Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles, au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.**

### **Article 3**

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Installations électriques :  
Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :  
Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. S.S.I. - CAT. A (article MS 73) :  
Tous les 3 ans par un organisme agréé.  
Tous les ans par un technicien compétent habilité.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :  
Tous les ans (article MS 73).

**Article 4**

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Adrien AUDIRAC  
Directeur Général Adjoint "Fabrique du Vivre Ensemble"  
Ville de Laval et Laval Agglomération  
53000 LAVAL

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

Madame la directrice générale des services de la Ville, Monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :